

BStr.2 /b



TRIBUNAL FÉDÉRAL SUISSE

Le Président de la Cour pénale fédérale

désigné dans la cause

Ministère public de la Confédération

et

1) Frédéric Eggenschwyler, à Genève,

2) dame Elisabeth Pfister, à Genève,

partie civile représentée par Me Jean Vincent, avocat à Genève,

contre

Charles Davis, actuellement détenu à Genève, défendu
d'office par Me E. Martin-Achard, avocat à Genève,

renvoyé devant la Cour pénale fédérale par arrêt de la
Chambre d'accusation du Tribunal fédéral du 25 août 1951;

Vu les art.138 et 140 de la loi fédérale sur la procé-
dure pénale;

o r d o n n e :

I. Les débats devant la Cour pénale fédérale, composée
de MM. les Juges Rais, président, Pometta, Arnold, Häberlin et
Abrecht, commenceront le lundi 15 octobre 1951 à 8 heures 1/2,
au Tribunal fédéral, à Lausanne.

II. Les moyens de preuve suivants seront administrés aux
débats:

Preuves testimoniales

Seront entendus:

1. Jean-Claude Anex, lic. ès-lettres, 27 Escaliers du
Marché, à Lausanne,

- 2 -

2. Roger D a f f l o n , secrétaire, 31 rue du Fort Barreau, à Genève,
3. Monique D i d i s h e i m div. Boulenger, régleuse, 3 route de Chêne, à Genève,
4. Maurice D u c o m m u n , secrétaire, 79 rue de Lausanne, à Genève,
5. Frédéric E g g e n s c h w y l e r , employé, 24 rue Prévost-Martin, à Genève,
6. Claude E l i a , ouvrier d'usine, 9 rue Verte, à Genève,
7. Jean-Pierre G e r b e x , inspecteur de police, à Genève,
8. Daniel G r i n , étudiant, 41 avenue Ruchonnet, à Lausanne,
9. Robert G u r t n e r , gendarme, 15 rue de Veyrier, à Genève,
10. Hedley H e a t o n , fonctionnaire international, 9 quai Capo d'Istria, à Genève,
11. Maurice J e a n n e r e t , docteur en médecine, Terreaux 2, à Lausanne,
12. Gérald L e u b a , ouvrier, 17 quai Capo d'Istria, à Genève,
13. Hubert L e u b a , manoeuvre, 17 quai Capo d'Istria, à Genève,
14. Yvonne L e u b a , ménagère, 17 quai Capo d'Istria, à Genève,
15. Elisabeth P f i s t e r , couturière, 45 rue Ancienne, Genève,
16. Angèle P o r t i e r , ménagère, 7 place du Rondeau, à Carouge,
17. Arthur R i t s c h a r d , inspecteur à la police fédérale, à Berne,
18. Otto S c h n e e b e l i , secrétaire de librairie, Zentralstrasse 43, à Zurich,
19. Emile S t ä m p f l i , employé, 54 rue Ancienne, à Carouge,
20. Trudi W o o d t l i , comptable, 24 rue de la Colline, à Genève.

Preuves par documents

Sont admis tous les documents contenus dans les différents classeurs du dossier, en particulier les procès-verbaux d'audition devant le Juge d'instruction fédéral. Sont réservées les pièces que les parties pourraient encore déposer par la suite.

III. M. Pierre Piguet, professeur d'anglais, avenue d'Echalens 29, à Lausanne, est appelé à fonctionner comme traducteur.

- 3 -

IV. La présente ordonnance est notifiée à l'accusé et à son défenseur, au Procureur général de la Confédération et au mandataire de la partie civile. Elle vaut assignation à comparaître aux débats dès le lundi 15 octobre 1951.

Lausanne, le 1^{er} octobre 1951.

Le Président de la Cour pénale fédérale,

Rais